



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 040
Date :

22 JAN. 2025

22 JAN. 2025

Objet : Autorisation de stationnement pour déménagement

Lieu : Rue de la Poste

Date : 26 janvier 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant la demande, en date du 14 janvier 2025, de madame MARION ROS Catherine, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule de location, dans le cadre de son déménagement, aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

Madame MARION ROS Catherine est autorisée à stationner un véhicule de location de 20m³, sur 2 emplacements situés rue de la Poste (plan en annexe), le 26 janvier 2025, le temps strictement nécessaire à son déménagement.

Article 2

Le 26 janvier 2025, sur les emplacements mentionnés à l'article 1, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, hormis le véhicule de location, mentionné à l'article 1.

Article 3

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par le permissionnaire, au moins 7 jours avant l'interdiction de stationner.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté



PLAN

